



— La formation initiale —

A compter du 1er septembre 2008 et jusqu'à fin février 2010, tu suivras une formation spécifique en qualité d'inspecteur élève.

Cette formation se déroule pour partie à l'Ecole Nationale des Impôts ou à l'Ecole Nationale du Cadastre (du 1er septembre au 31 juillet) pour partie dans les services (du 1er septembre 2009 à fin février 2010).

L'ENI compte deux établissements, l'un à Noisy-le-Grand, l'autre à Clermont Ferrand.

La répartition des lauréats internes et externes dans chacun des établissements est effectuée par l'Ecole elle-même.

Les règles de répartition des stagiaires retiennent «l'origine» du concours (à affectation régionale IDF ou à affectation nationale) comme critère prédominant.

Ainsi, les stagiaires du concours RIF ont vocation à rejoindre l'établissement francilien (Noisy le Grand) et les stagiaires du concours national sont inscrits dans l'établissement clermontois. Cette information te sera donnée par l'école en juin-juillet.

Il est toujours possible de demander une dérogation à la règle de répartition entre les établissements. Pour cela, il faut adresser rapidement une lettre au Directeur de l'Ecole Nationale des Impôts : 1, rue Ledru 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX. Cette demande doit être motivée (situation de famille, considérations de logement, possibilités de liaisons domicile/école...).

Si tu désires que le SNUI relaye ta demande, tu dois nous en adresser un double en précisant tes coordonnées personnelles et professionnelles et contacter :

Désiré ROPERS au 01.44.64.64.49
(courriel : desire.ropers@snui.fr).

Si tu es inscrit à Clermont Ferrand, l'Ecole t'adresse également toutes les informations relatives à ton logement (chambre, appartement). Deux résidences offrent des possibilités de logement :

- les «Gourlettes» (chambre individuelle, restauration collective),
- la «Pradelle» (appartements meublés de 1, 2 ou 3 pièces, pas de restauration collective sur place). A titre indicatif, les F2, F3 sont attribués en priorité aux stagiaires s'installant pour la durée de la scolarité avec leur famille.

La formation comprend un contrôle des connaissances : trois épreuves écrites et deux épreuves orales.

Cette formation théorique est entrecoupée par des congés (une semaine environ à Noël, une semaine en février/ mars, une semaine en avril) et par des stages dans les services.

La scolarité débutera par le cycle ministériel de formation initiale (CMFI) d'une durée de deux semaines. Ce cycle ministériel pouvant se dérouler dans une école autre que l'ENI (Ecole du Trésor à Noisiel, de la Douane à Tourcoing, ...), n'oublie pas de préciser tes priorités.

L'ENC est située à Toulouse.

La formation dispensée à l'ENC est essentiellement axée sur les missions Informatiques ou du Centre des Impôts Foncier - Cadastre. Le contrôle des connaissances comporte cinq épreuves dont deux orales.

— L'indemnité de stage —

Pendant toute ta formation tu bénéficieras d'un régime spécifique : l'indemnité de stage qui te sera accordée si tu effectues ta scolarité hors de ta résidence familiale (celle que tu occupais avant ton arrivée à l'ENI) et hors de ta résidence administrative (celle où tu travaillais avant ton arrivée à l'ENI).

Elle s'élève à 5 358 € et te sera versée en totalité si tu effectues l'ensemble de ta formation (théorique et pratique) hors de ta résidence (familiale et administrative). Cette somme fait l'objet de versements mensuels et elle n'est pas imposable.

ATTENTION : La notion de commune est très large en Région Ile-de-France. En effet, la ville de Paris et les communes des départements 92, 93, 94 sont considérées comme une seule et même commune. C'est pourquoi les stagiaires qui ont leur résidence administrative ou familiale à Paris ou dans le 92, 93, 94 et qui effectuent leur stage à l'ENI Noisy ne perçoivent pas l'indemnité de stage.

A titre de compensation et à la suite d'une bataille menée à l'initiative du SNUI pendant plusieurs promotions, ils perçoivent une «indemnité forfaitaire» d'un montant total de 1 692 €. Cette somme fait également l'objet de versements mensuels et n'est pas imposable. Cette mesure a été étendue récemment et sera attribuée aux stagiaires dont la résidence familiale ou administrative se situe à Clermont-Ferrand (ENI) ou Toulouse (ENC).

Le stage pratique (du 1er septembre 2009 à fin février 2010) se déroulera sur la direction d'affectation.

Le SNUI a condamné cette dérive de l'Administration Centrale et à vos côtés, réinterviendra auprès de la Direction Générale.